

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC RUE GAMBETTA – RUE VICTOR HUGO – RUE GUINCHARD –  
RUE RASPAIL - PLACE DU MARCHÉ - PARKING CONCORDE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**CONSIDERANT** la nécessité de restreindre la circulation et de réserver le stationnement dans le cadre du salon de la moto ;

**CONSIDERANT** que le salon doit avoir lieu du vendredi 10 avril 2026 à partir de 15h00 jusqu'au dimanche 12 avril 2026, 20h00 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1 :** Du vendredi 10 avril 2026 à partir de 15h00 jusqu'au dimanche 12 avril 2026, 20h00, la circulation et le stationnement seront interdits rue GAMBETTA, rue Victor HUGO, rue GUINCHARD, rue RASPAIL et la place du Marché. Le stationnement sera réservé sur le parking Concorde dans le cadre du salon de la moto.

**Article 2 :** Le parking de l'Espace CONCORDE et la partie arrière du gymnase Emile MANUEL seront utilisés pour le stationnement des motos sur toute la durée de l'évènement.

**Article 3 :** La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services techniques.

**Article 4 :** Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.



**Article 5 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 11 FEV. 2026

  
Le Maire-Adjoint,  
  
Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.  
Le Maire,  
Christian BERAUD